



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un le mercredi quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en la salle Kultur Xokoa, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : ELISSALDE Philippe, ALDALURRA Odette, Joël DI FABIO, GOYHETCHE Ramuntxo, GUESDON Laetitia, HARRIAGUE Françoise, JUHEL Laurent, Joël LURO, CHERON Patrick, BURUCOA Marie-Christine, ARAMENDY Marie, NAVA Catherine, SAUBAGNE Mickael, CAPENDEGUY Santiago, CHARGOIS Gaëlle, LABAT ARAMENDY Ramuntxo.

Absents excusés : DERCOURT Nathalie a donné procuration à GUESDON Laetitia, SARROSQUY Bruno a donné procuration à JUHEL Laurent.

Absents : BERIAIN DUMOULIN Alva.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. GUESDON Laetitia a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le MAIRE, ouvre la séance en accueillant les membres de l'assemblée et en faisant part des procurations.

Monsieur le MAIRE indique avoir reçu les nombreuses demandes modificatives et observations apportées par le groupe AHETZEN concernant les projets de compte rendu des conseils municipaux des 24/02/2021 et 13/03/2021.

Monsieur le MAIRE s'étonne en dépit de tous les efforts consentis pour donner de l'information citoyen que le groupe AHETZEN revienne en permanence à des problématiques de formulations
Il ne sera pas pris acte ce soir des derniers compte rendu, une stricte application relative au Compte rendu et Procès-verbaux des assemblées sera proposée à l'occasion du prochain conseil.

OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION 20210401

TAUX D'IMPOSITION 2021

Rapporteur : Joël Di Fabio

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la fixation des taux de fiscalité directe locale : taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Dans le cadre du dispositif de suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, plusieurs changements interviennent à compter de 2021 :

La commune ne perçoit plus aucun produit issu de la taxe d'habitation sur les résidences principales (les 20 % des ménages encore assujettis la versant maintenant à l'Etat) ;
Pour compenser cette perte de ressource pour la commune, l'Etat a décidé d'attribuer à la commune la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (soit 13.47 % dans les Pyrénées Atlantiques) ;

Le Conseil Municipal doit donc voter en 2021 un taux fusionné (part communale inchangée à 9.84 % et part départementale à 13.47 %) pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Afin de permettre au Conseil Municipal de fixer le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a communiqué les bases prévisionnelles 2021. A taux constant, le produit fiscal de référence issu de la TFPB et de la TFNB serait de 557 949 €.

Sur la base des éléments présentés par Monsieur le Maire, il est proposé de voter les taux d'imposition suivants sur l'année 2021 :

TAUX	BASES PREVISIONNELLES 2021	TAUX 2021	PRODUIT 2021
TF propriétés bâties	2 346 000 €	23.31 %	546 853 €
TF propriétés non bâties	44 400 €	24,99 %	11 096 €
PRODUIT ATTENDU (TFPB & TFNB) 2021			557 949 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal PAR

POUR : 14	CONTRE : le groupe AHETZEN - 3 Gaëlle CHARGOIS - Santiago CAPENDEGUY - Ramuntxo LABAT ARAMENDY (Groupe AHETZEN)	ABSTENTION :
------------------	--	---------------------

DECIDE de fixer les taux d'imposition 2021 comme suit :

- TF propriétés bâties 23.31 %
- TF propriétés non bâties 24.99 %

Le groupe d'opposition AHETZEN aurait souhaité une baisse des taux d'imposition
Le groupe majoritaire rappelle que les taux sont stabilisés et n'ont pas augmenté depuis les 7 dernières années.

OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION 20210402

BOURSES COMMUNALES AUX ETUDIANTS

Rapporteur : Joël DI FABIO

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, les étudiants du village qui reçoivent des bourses départementales, reçoivent également une bourse de la part de la commune.

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, la liste des bénéficiaires de la bourse départementale au titre des années universitaires 2019-2020 et 2020-2021 n'a été transmise qu'en janvier 2021 par le département. Il est donc nécessaire d'attribuer les bourses communales pour ces deux années universitaires.

Pour les années universitaire 2019-2020 et 2020-2021, 6 étudiants Aheztar sont concernés, pour une somme totale de 1 960 €.

Monsieur le Maire rappelle que 1 000 € ont été prévus au budget primitif 2021.

Compte tenu du fait que les bourses attribuées aux étudiants par le département s'élèvent entre 210 € et 410 €, il est proposé de répartir les 1 000€ aux 6 étudiants au prorata de la bourse départementale.

BOURSE DÉPARTEMENTALE	BOURSE COMMUNALE
410 €	209 €
410 €	209 €
310 €	158 €
310 €	158 €
310 €	158 €
210 €	108 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications, complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

APPROUVE le versement des bourses communales aux 6 étudiants concernés pour une somme totale de 1 000 €, selon le tableau ci-dessus.

OBJET DE LA 3^{ème} DELIBERATION 20210403

FIXATION DU FORFAIT COMMUNAL

Rapporteur : Philippe ELISSALDE

Monsieur le Maire rappelle que l'article L442-5 du code de l'éducation dispose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association de la commune soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public. Depuis le décret du 30 septembre 2019 rendant l'instruction obligatoire dès l'âge de trois ans, ce dispositif est applicable pour les élèves de maternelle.

Le forfait communal doit être égal au montant des dépenses obligatoires d'un élève fréquentant l'école publique. Cette aide est calculée par rapport au compte administratif N-1. Elle est versée en fonction du nombre d'élèves domiciliés à Ahetze.

La circulaire du 15 février 2012 précise les dépenses qu'il convient de prendre en compte afin de déterminer le forfait communal :

- Consommation des fluides
- Les fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives,
- Le transport pour les activités scolaires,
- L'entretien des locaux et la maintenance du matériel,
- Les frais de personnel

Le montant du forfait pour l'année scolaire 2020-2021 s'élève à 775 €.

Monsieur le Maire précise que cette dépense est qualifiée d'obligatoire au titre des articles L1612-5 et L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce jour, seule l'association ALHORGA IKASTOLA est concernée par ce dispositif. Cette dernière accueille 3 élèves Ahezta pour l'année scolaire 2020-2021. Par conséquent, l'association percevra une participation financière à hauteur de 2 325 € au titre du forfait communal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, décide A L'UNANIMITE de :

FIXER le forfait communal à 775 €,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à verser les sommes correspondantes et à signer les actes afférents.

Le groupe majoritaire donne une information relative à la loi sur les langues régionales. Il sera alors possible dans le cadre de cette loi de poursuivre au sein de l'école publique un enseignement immersif bascophone. Il conviendra au moment de la promulgation de loi d'étudier l'extension possible de l'immersif en direction des classes élémentaires. Il est précisé dans le cadre de cette loi les règles du versement du forfait communal entre les communes ne disposant pas d'enseignement en langue régionale.

Le groupe d'opposition AHETZEN rappelle que la loi ne rend effectivement pas obligatoire le versement mais ne l'empêche pas.

OBJET DE LA 4^{ème} DELIBERATION 20210404

ATTRIBUTION Fin de stage

Rapporteur : Philippe ELISSALDE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis septembre 2020, la commune accueille deux jours par semaine un stagiaire préparant le Diplôme Universitaire des Métiers de l'Administration Générale Territoriale (DUMAGT), dont la mise à disposition est encadrée par le CDG 64.

À l'occasion de son départ et en complément de la délibération n°20200707, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une carte cadeau FNAC d'une valeur de 500 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré A L'UNANIMITE :

**DECIDE l'attribution d'une carte cadeau FNAC en faveur de Mme Johanna LIEZ à l'occasion de son départ,
FIXE le montant de cette carte cadeau à 500 €,
PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2021,**

Le groupe d'opposition aurait préféré des bons d'achats locaux

La séance est levée à 19h55



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un le mercredi quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en la salle Kultur Xokoa, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : ELISSALDE Philippe, ALDALURRA Odette, Joël DI FABIO, GOYHETCHE Ramuntxo, GUESDON Laetitia, HARRIAGUE Françoise, JUHEL Laurent, Joël LURO, CHERON Patrick, BURUCOA Marie-Christine, ARAMENDY Marie, NAVA Catherine, SAUBAGNE Mickael, CAPENDEGUY Santiago, CHARGOIS Gaëlle, LABAT ARAMENDY Ramuntxo.

Absents excusés : DERCOURT Nathalie a donné procuration à GUESDON Laetitia, SARROSQUY Bruno a donné procuration à JUHEL Laurent.

Absents : BERIAIN DUMOULIN Alva.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. GUESDON Laetitia a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION 20210401

TAUX D'IMPOSITION 2021

Rapporteur : Joël Di Fabio

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la fixation des taux de fiscalité directe locale : taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Dans le cadre du dispositif de suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, plusieurs changements interviennent à compter de 2021 :

La commune ne perçoit plus aucun produit issu de la taxe d'habitation sur les résidences principales (les 20 % des ménages encore assujettis la versant maintenant à l'Etat) ;

Pour compenser cette perte de ressource pour la commune, l'Etat a décidé d'attribuer à la commune la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (soit 13.47 % dans les Pyrénées Atlantiques) ;

Le Conseil Municipal doit donc voter en 2021 un taux fusionné (part communale inchangée à 9.84 % et part départementale à 13.47 %) pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Afin de permettre au Conseil Municipal de fixer le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a communiqué les bases prévisionnelles 2021. A taux constant, le produit fiscal de référence issu de la TFPB et de la TFNB serait de 557 949 €.

Sur la base des éléments présentés par Monsieur le Maire, il est proposé de voter les taux d'imposition suivants sur l'année 2021 :

TAXES	BASES PREVISIONNELLES 2021	TAUX 2021	PRODUIT 2021
TF propriétés bâties	2 346 000 €	23.31 %	546 853 €
TF propriétés non bâties	44 400 €	24,99 %	11 096 €
PRODUIT ATTENDU (TFPB & TFNB) 2021			557 949 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal
PAR

POUR : 14	CONTRE : le groupe AHETZEN - 3 Gaëlle CHARGOIS - Santiago CAPENDEGUY - Ramuntxo LABAT ARAMENDY (Groupe AHETZEN)	ABSTENTION :
-----------	---	--------------

DECIDE de fixer les taux d'imposition 2021 comme suit :

- TF propriétés bâties	23.31 %
- TF propriétés non bâties	24.99 %

OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION 20210402

BOURSES COMMUNALES AUX ETUDIANTS

Rapporteur : Joël DI FABIO

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, les étudiants du village qui reçoivent des bourses départementales, reçoivent également une bourse de la part de la commune.

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, la liste des bénéficiaires de la bourse départementale au titre des années universitaires 2019-2020 et 2020-2021 n'a été transmise qu'en janvier 2021 par le département. Il est donc nécessaire d'attribuer les bourses communales pour ces deux années universitaires.

Pour les années universitaire 2019-2020 et 2020-2021, 6 étudiants Aheztar sont concernés, pour une somme totale de 1 960 €.

Monsieur le Maire rappelle que 1 000 € ont été prévus au budget primitif 2021.

Compte tenu du fait que les bourses attribuées aux étudiants par le département s'élèvent entre 210 € et 410 €, il est proposé de répartir les 1 000€ aux 6 étudiants au prorata de la bourse départementale.

BOURSE DÉPARTEMENTALE	BOURSE COMMUNALE
410 €	209 €
410 €	209 €
310 €	158 €
310 €	158 €
310 €	158 €
210 €	108 €
TOTAL : 1 960 €	TOTAL : 1 000 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications, complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

APPROUVE le versement des bourses communales aux 6 étudiants concernés pour une somme totale de 1 000 €, selon le tableau ci-dessus.

OBJET DE LA 3^{ème} DELIBERATION 20210403

FIXATION DU FORFAIT COMMUNAL

Rapporteur : Philippe ELISSALDE

Monsieur le Maire rappelle que l'article L442-5 du code de l'éducation dispose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association de la commune soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public. Depuis le décret du 30 septembre 2019 rendant l'instruction obligatoire dès l'âge de trois ans, ce dispositif est applicable pour les élèves de maternelle.

Le forfait communal doit être égal au montant des dépenses obligatoires d'un élève fréquentant l'école publique. Cette aide est calculée par rapport au compte administratif N-1. Elle est versée en fonction du nombre d'élèves domiciliés à Ahetze.

La circulaire du 15 février 2012 précise les dépenses qu'il convient de prendre en compte afin de déterminer le forfait communal :

- Consommation des fluides
- Les fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives,
- Le transport pour les activités scolaires,
- L'entretien des locaux et la maintenance du matériel,
- Les frais de personnel

Le montant du forfait pour l'année scolaire 2020-2021 s'élève à 775 €.

Monsieur le Maire précise que cette dépense est qualifiée d'obligatoire au titre des articles L1612-5 et L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce jour, seule l'association ALHORGA IKASTOLA est concernée par ce dispositif. Cette dernière accueille 3 élèves Ahezta pour l'année scolaire 2020-2021. Par conséquent, l'association percevra une participation financière à hauteur de 2 325 € au titre du forfait communal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, décide A L'UNANIMITE de :

**FIXER le forfait communal à 775 €,
AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à verser les sommes correspondantes et à signer les actes afférents.**

OBJET DE LA 4^{ème} DELIBERATION 20210404

ATTRIBUTION Fin de stage

Rapporteur : Philippe ELISSALDE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis septembre 2020, la commune accueille deux jours par semaine un stagiaire préparant le Diplôme Universitaire des Métiers de l'Administration Générale Territoriale (DUMAGT), dont la mise à disposition est encadrée par le CDG 64.

À l'occasion de son départ et en complément de la délibération n°20200707, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une carte cadeau FNAC d'une valeur de 500 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré A L'UNANIMITE :

**DECIDE l'attribution d'une carte cadeau FNAC en faveur de Mme Johanna LIEZ à l'occasion de son départ,
FIXE le montant de cette carte cadeau à 500 €,
PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2021,**

La séance est levée à 19h55